PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 juillet 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 270-07-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 271-07-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 02 juin 2015;
- Séance ordinaire du 09 juin 2015;
- Procès-verbal de correction du 30 juin 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille trois cent treize dollars et vingt cents (495 313.20 $) en référence aux chèques numéros 13231 à 13352 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 272-07-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent quarante-trois mille deux cent treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (943 213.97 $), en référence aux chèques numéros 13353 à 13505 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 273-07-15
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 30 juin 2015.

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 07 JUILLET 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 648 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 648 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement d'emprunt numéro 648 décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) pour l'acquisition d'un terrain afin de permettre l'implantation d'une école est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 274-07-15
OCTROI DE MANDAT RELATIF AUX COMMUNICATIONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'absence de la conseillère stratégique aux communications pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que cette dernière est responsables des communications de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'octroyer un mandat durant l'absence de cette dernière ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Line Richer Communications*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'OCTROYER le mandat relatif aux communications de la Ville au coût de soixante-dix dollars l'heure (70 $/h), jusqu'à concurrence d'une somme totalisant vingt mille dollars (20 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de prix daté du 10 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 275-07-15
ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir un terrain dans le développement domiciliaire « Le Colombier » pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 30 juin 2015 entre 9176-8606 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban relativement à l'acceptation d'une offre d'achat afin que la Ville se porte acquéreur d'un terrain dans le développement domiciliaire « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, suite à l'acquisition du terrain, à céder gratuitement ce dernier à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la signature de l'offre d'achat signée en date du 30 juin 2015;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à l'acte d'acquisition par la Ville;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à l'acte de cession de la Ville à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 648, par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'IMPUTER la somme aux activités d'investissement au code budgétaire numéro 22-100-00-723, projet 2015-19.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 649 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 649 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) nécessaire à cette fin.

Monsieur le conseiller François Boyer se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 276-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À OCTANE STRATÉGIES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté une firme spécialisée afin de mettre en place une stratégie de communications relativement à la situation d'intimidation vécue par un conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le maire, Jean Dumais exerce son droit de vote en faveur de la résolution, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre. Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés :

> « **CONSIDÉRANT que** l'on me demande de donner une autorisation de dépense le 14 juillet 2015 alors que le contrat est octroyé depuis le 1er mai 2015, sans résolution du Conseil et qu'il y avait lieu d'octroyer le mandat par résolution avant aujourd'hui puisque le montant excède cinq mille dollars (5 000 $);
>
> **CONSIDÉRANT que** la Ville détenait les ressources compétentes nécessaires à l'interne, en date du 1er mai, c'est-à-dire une conseillère stratégique en communication, pour rendre le service de communication demandé;
>
> **CONSIDÉRANT que**, selon les documents fournis à ce jour, la Ville n'aurait pas sollicité au moins deux (2) fournisseurs avant d'octroyer le contrat à *Octane stratégies Inc*. tel que le stipule l'article 5.2.2 du règlement 619 portant sur la gestion contractuelle, ce qui laisse croire à une violation de la règlementation existante.
>
> **CONSIDÉRANT qu**'à ce jour, aucun rapport n'a été présenté afin de justifier l'absence de deux (2) fournisseurs, tel que le demande en ce cas le 2e alinéa de l'article 5.2.2 du règlement 619;
>
> **CONSIDÉRANT que** le code budgétaire 02-130-00-411 (Honoraires professionnels - service de génie de l'administration générale) associé à cette dépense ne justifie pas que cette dépense soit allouée et que ceci entraîne un dépassement important du budget alloué et des crédits disponibles pour ce code.»

D'AUTORISER le paiement à *Octane stratégies communications* au montant de huit mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-cinq cents (8 183.35 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 277-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À RELAIS EXPERT CONSEIL DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté *Relais Expert Conseil* afin que la firme procède à un diagnostic organisationnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre et demande que ses motifs soient consignés:

> « **CONSIDÉRANT que** ce mandat a été octroyé de gré à gré sans résolution de la part du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban au fournisseur *Relais-Expert-Conseil* et que le montant excède cinq mille dollars (5 000 $);
>
> **CONSIDÉRANT que** selon les documents fournis à ce jour, la Ville n'aurait pas sollicité au moins deux (2) fournisseurs avant d'octroyer le contrat à *Relais-Expert-Conseils* tel que le stipule l'article 5.2.2 du règlement 619 portant sur la gestion contractuelle à la Ville de Saint-Colomban, ce qui sous-entendrait une violation de son règlement;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'à ce jour, aucun rapport n'a été présenté afin de justifier l'absence de deux (2) fournisseurs, tel que le stipule le 2e alinéa de l'article 5.2.2 du règlement 619; »

D'AUTORISER le paiement à *Relais Expert Conseil* au montant de douze mille quatre cent-soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (12 465.85 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 278-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À RELAIS EXPERT CONSEIL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE RELATIVE AU CLIMAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que *Relais Expert-Conseil* a été mandaté afin d'évaluer un cas potentiel de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre et demande que ses motifs soient consignés :

> « **CONSIDÉRANT** le large dépassement de coût, des extras, constaté en rapport avec la résolution 483-11-14 qui fixait le montant initial à sept mille dollars (7 000 $);
>
> **CONSIDÉRANT que** l'on me demande de donner une autorisation de paiement le 14 juillet 2015 alors que le fournisseur a dépassé le montant fixé par résolution depuis le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les motifs justifiant ladite résolution ne correspondent pas du tout aux motifs ainsi que l'offre de service déposée par le fournisseur de la résolution 483-11-14 votée le 26 novembre 2014, laissant planer un doute sur l'exécution du mandat confié au départ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est imputée au code budgétaire 02-161-00-416 (Relation de travail) et que ceci cause, entre autre, une explosion de 366% sur le budget prévu en 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est permis de croire, selon les activités de fonctionnement du 30 juin 2015, que les crédits budgétaires de ce code ne sont pas suffisants pour assumer une telle dépense. »

D'AUTORISER le paiement à *Relais Expert Conseil,* au montant de vingt et un mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (21 966.95 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 279-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que le chemin Laroche permet l'accès entre le Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entretien du chemin Laroche intervenue entre le Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les infrastructures du chemin Laroche nécessitent des travaux d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière commune, avec le Canton de Gore, au député d'Argenteuil, et ce, afin de permettre la réfection du chemin Laroche;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 280-07-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE D'IMPARTITION D'UN SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE INTERVENUE ENTRE LES VILLES DE MIRABEL ET DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente initiale intervenue le 26 mars 2007 relativement à l'implantation d'un service centralisé d'appels d'urgence ;
CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder, par addenda, à la modification de ladite entente afin de prévoir le partage des coûts du centre de relève, et ce, en proportion des quotes-parts respectives de chacune des Villes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 de l'entente relative à l'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence entre les Villes de Mirabel et de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 281-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT DU DOSSIER DU 111, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'à la suite des pluies diluviennes survenues les 12 et 13 juin 2014, l'immeuble situé au 111, chemin Rivière-du-Nord aurait subi des dommages;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder au règlement du dossier et l'entente intervenue, sans aucune admission de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à procéder à la transaction relativement au présent dossier.

RÉSOLUTION 282-07-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-010429-131 (LOUIS LECLERC C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente, sans aucune admission de responsabilité et dans l'unique but de régler le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010429-131 (Louis Leclerc c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la transaction dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010429-131 (Louis Leclerc c. Ville de Saint-Colomban).

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 283-07-15
CHANGEMENT DE PROCUREURS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le procureur de la Ville affecté aux dossiers de Cour municipale a été promu;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un nouveau procureur pour les dossiers de Cour municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER maître Martine Létourneau à titre de procureur relativement au dossier de Cour municipale, conformément à son offre de Service datée du 09 juillet 2015;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 284-07-15
NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités d'au moins 15 000 habitants d'adopter un plan d'action annuel, identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de leurs attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année à venir, dans le but de réduire ces obstacles (art.61.1) ;

CONSIDÉRANT la prise en compte par les municipalités, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées (art.61.3);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne responsable et la formation d'un groupe de travail afin de mettre en œuvre ce plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint à titre de responsable de la mise en œuvre de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

D'AUTORISER la création d'un groupe de travail.

RÉSOLUTION 285-07-15
EMBAUCHE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de personnel administratif temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de 26 candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Nathalie Charlebois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 15 juin 2015, de madame Nathalie Charlebois, à titre de personnel administratif temporaire, sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 286-07-15
OFFRE D'ACQUISITION DES LOTS 1 669 501, 1 669 512, 1 669 524, 1 669 525, 1 669 526 ET 1 669 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN (1 669 501), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE (1 669 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (1 669 524), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 669 525), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (1 669 526) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (1 669 527) du cadastre du Québec désire faire cession des lots ci-avant mentionnés à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés, à titre gratuit et en contrepartie de l'émission d'un reçu fiscal au montant de l'évaluation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN (1 669 501), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE (1 669 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (1 669 524), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 669 525), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (1 669 526) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (1 669 527) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint à émettre un reçu fiscal au montant de six mille dollars (6 000 $);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 juin 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 287-07-15
NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 102-03-14 a procédé à la nomination des membres au Comité consultatif d'environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres suivants est venu à échéance :

- ✓ Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux;
- ✓ Monsieur Éric Boucher ;
- ✓ Madame Dominique Chartier.

CONSIDÉRANT la volonté de mettre fin au mandat de madame Andrée Habel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'environnement;

NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif d'environnement :

- ✓ Madame Céline Lachapelle, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Madame Dominique Chartier, pour un mandat de deux (2) ans ;
- ✓ Monsieur Robert Bisson afin de compléter le mandat madame Andrée Habel, soit jusqu'au mois de mars 2016.

RÉSOLUTION 288-07-15
ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE –130, RUE ROSE-MORIN

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement de la propriété située au 130, rue Rose-Morin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale droite de la propriété;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui du voisin immédiat affecté par l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 juin 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00014 tel que recommandé.

Nature et effets : réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,50 mètres au lieu de 5,00 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 9664 préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 04 juin 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-70-3813;
Cadastre : 1 670 547;
Adresse : 130, rue Rose-Morin.

RÉSOLUTION 289-07-15
ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE – 115, RUE DES PENSÉES

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à réduire la marge latérale ouest du garage de la propriété située au 115, rue des Pensées;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que le garage est localisé à plus de 25 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00013;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 juin 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00013 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00013 tel que recommandé.

Nature et effets : réduire la marge latérale ouest du garage isolé à 1,90 mètres au lieu de 2,00 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 2702 préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5468-70-8985;
Cadastre : 2 401 191;
Adresse : 115, des Pensées.

RÉSOLUTION 290-07-15
ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE – RUE MARC-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise la subdivision du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENT SEPT (5 412 207) du cadastre du Québec en cinq (5) lots dérogatoires;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va avoir pour effet de réduire la superficie et la largeur du lot projeté CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DIX (5 703 910) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va avoir pour effet de réduire la superficie du lot projeté CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT ONZE (5 703 911) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va avoir pour effet de réduire la largeur des lots projetés CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT NEUF (5 703 909), CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DOUZE (5 703 912) et CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (5 703 913) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la dernière phase du projet domiciliaire « La Vallée du Golf » et qu'il est impossible d'acquérir des parcelles de terrain des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va favoriser une circulation plus fluide du secteur et permettre un accès plus rapide aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va faciliter la planification du transport scolaire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la rue Marc-André va faciliter les activités d'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 juin 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00010 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00010 tel que recommandé.

Nature et effets :

- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT NEUF (5 703 909) du cadastre du Québec à 58,61 mètres au lieu de 60 mètres;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DIX (5 703 910) du cadastre du Québec à 50,19 mètres au lieu de 60 mètres et de réduire la superficie de 3 093 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés;
- ✓ réduire la superficie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT ONZE (5 703 911) à 3 074,9 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT DOUZE (5 703 912) du cadastre du Québec à 58,63 mètres au lieu de 60 mètres;
- ✓ réduire la largeur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (5 703 913) du cadastre du Québec, à 58,63 mètres au lieu de 60 mètres;

Le tout tel qu'il appert au plan minute 1931 préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5967-97-3706;
Cadastre : 5 412 207;
Adresse : rue Marc-André.

RÉSOLUTION 291-07-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT que la demande de modification au règlement de zonage vise à permettre les habitations unifamiliales isolées ainsi que les fermettes dans la zone N1-032, situées sur la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que cette zone est localisée à l'intérieur de l'aire d'affectation de conservation;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une forme d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan d'urbanisme visent à concentrer le développement dans les aires d'affectation villageoise et rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 juin 2015 et que le CCU, par sa résolution 015-06-15 recommande au Conseil municipal de refuser la demande de modification de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 015-06-15 du procès-verbal du 17 juin 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 292-07-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE SHEWCHUCK, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par la résolution 158-04-13, la signature d'un protocole d'entente, afin d'aménager une partie manquante de la rue Jacques et permettre la jonction entre les tronçons existants;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un an et que cette dernière est venue à échéance le 09 avril 2014;

CONSIDÉRANT la demande de 9188-2290 Québec Inc., laquelle désire donner suite au projet;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle permet le projet;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du domaine Shewchuck, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-SHEW-01 relatif au développement domiciliaire du Domaine Shewchuck, phase 1 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à l'expiration du délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 293-07-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 juin 2015 par madame la conseillère Julie Deslauriers;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 juin 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes.

RÉSOLUTION 294-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE DE RECYCLAGE STERLING INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des dépôts de matériaux secs contaminés par de la terre et de la pierre et que la Ville a dû procéder à la disposition de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Service de recyclage Sterling Inc.,* au montant de cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars et dix cents (5 188,10 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément aux diverses factures;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 295-07-15
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE, SANS RÉSIDENCE, DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS IMMOBILIERS (URB-SP-2015-172)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'entente avec les promoteurs immobiliers;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	Pointage intérimaires	PRIX	Pointage final
CDGU	100	83 970 $	17.86
BSA	70	72 360 $	16.58
Ingémax Inc.	100	94 500 $	15.87

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'entente avec les promoteurs immobiliers à *CDGU*, et ce, conformément à leur soumission, du 06 juillet 2015 au montant de quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars (83 970 $), excluant les taxes applicables.

QUE les frais relatifs aux services professionnels pour la surveillance, sans résidence, des travaux réalisés dans le cadre de protocoles d'ententes avec les promoteurs immobiliers, soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 296-07-15
OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2015-173)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage finale
Solmatech	100	201 650 $	7.44
Groupe ABS Inc.	70	216 590 $	5.54
Groupe Qualitas Inc.	90	291 900 $	4.80
Englobe	95	331 200 $	4.38
GHD Consultants	95	347 580 $	4.17

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux à l'entreprise *Solmatech*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 juillet 2015, au montant de deux cent un mille six cent cinquante dollars (201 650 $), excluant les taxes applicables.

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 297-07-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE SE 2015 (URB-SI-2015-176)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015 auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Blainville Ford Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Blainville Ford Inc.	26 731 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 2015 à l'entreprise *Blainville Ford Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, du 06 juillet 2015, au montant de vingt-six mille sept cent trente et un dollars (26 731 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au fond de roulement au code budgétaire 22-600-00-724, projet 2015-11, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 298-07-15
OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour l'inspection et l'évaluation de certaines installations sanitaires ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Horizon Multiressource Inc.;
- ✓ Éco-Pro Environnement Inc.;
- ✓ Groupe H2O Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Éco-Pro Environnement Inc.	6 500.00 $
Horizon Multiressource Inc.	10 001.50 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'inspection de certaines installations sanitaires auprès de la compagnie *Éco-Pro Environnement Inc.*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2015-02 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 626-2015-02 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 626.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2015-14 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 299-07-15
MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2015

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12, adoptée le 11 décembre 2012, le Conseil municipal a octroyé à *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M)* un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2013 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prévalu des options de renouvellement, et ce, par les résolutions 238-06-14 et 023-01-15;

CONSIDÉRANT la demande du *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M)* du 15 juin 2015 demandant une prolongation du délai de vente des licences jusqu'au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'AUTORISER la modification de la date butoir pour la vente des licences pour la reporter au 31 décembre 2015.

RÉSOLUTION 300-07-15
OCTROI DE CONTRAT RELATIF AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR CINQ (5) ANS, SOIT LES SAISONS 2015 À 2020 (TP-SP-2015-158)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement, pour cinq (5) ans, soit les saisons 2015 à 2020 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juillet 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
*Construction T.R.B. Inc.	4 508 400,00 $*
Consortium - Entreprises et déneigement K.L. Mainville	4 761 776.50 $
135931 Canada Inc.	5 055 375,00 $
Pavage Jéromien Inc.	6 906 250,00 $
Charex Inc.	5 450 302,00 $
Uniroc Inc.	7 625 633.73$

**Non-conforme le soumissionnaire ne rencontrant pas la clause d'expérience requise au devis.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement pour cinq (5) ans, soit les saisons 2015 à 2020 à l'entreprise *Consortium K.L. Mainville*, et ce, conformément à leur soumission du 06 juillet 2015, au montant de quatre millions sept cent soixante et un mille sept cent soixante-seize dollars et cinquante cents (4 761 776.50 $), excluant les taxes applicables ;

La présente résolution est conditionnelle à la réception des attestations d'assurances et de conformité d'inscription à la Commission de la Santé et Sécurité au Travail (C.S.S.T.).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 301-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - LOCATION DE TABLES, CHAISES ET CHAPITEAUX DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT la location de tables, chaises, chapiteaux et lumières dans le cadre de la Fête du printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Jean Loue Tout,* au montant de sept mille trois dollars et quarante et un cents (7 003,41 $), excluant les taxes applicables, conformément à leur facture portant le numéro 59227 datée du 30 mai 2015.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 302-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À FC BORÉAL- SAISON DE SOCCER 2015

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 $) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de dix-huit mille soixante-treize dollars et cinquante-huit cents (18 073.58 $) pour la saison de soccer 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 303-07-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE AU PARC DE L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que par la résolution 138-03-15, la Ville a débuté des travaux d'aménagement du parc de l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être effectués cumulant un montant de quinze mille neuf cent trente-six dollars (15 936 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au montant de quinze mille neuf cent trente-six dollars (15 936 $), excluant les taxes applicables, pour les travaux d'aménagement du terrain de soccer et patinoire au parc de l'école à l'Orée-des-Bois;

D'IMPUTER cette dépense au fond de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 304-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'instaurer un réseau de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 305-07-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE ET UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour et un chef d'équipe pour l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteur du camp de jour de l'été 2015 pour une durée de cinq (5) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes :

- Madame Stéphanie Beaupré;

DE NOMMER titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2015 pour une durée de cinq (5) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, la personne suivante;

- Monsieur Renault-Pierre Vallée;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire, pour chacun des candidats.

RÉSOLUTION 306-07-15
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE REMPLAÇANT, POSTE DE 40 HEURES SEMAINE

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge remplaçant, de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Arseneault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche rétroactivement au 29 juin 2015, de monsieur Mathieu Arseneault, au poste de concierge remplaçant pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 307-07-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôtures pour divers endroits sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Clôtures Clobec;
- ✓ Clôture Sauvageau;
- ✓ Paysagement Intime.

CONSIDÉRANT que suite à la recherche de prix, seulement *Clôtures Clobec* a produit une offre de service pour l'ensemble des travaux demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de clôtures auprès de la compagnie *Clôtures Clobec*, au coût de onze mille neuf cents dollars (11 900 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 02-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 308-07-15
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC À L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-SI-2015-178)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de fourniture et installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc à l'Orée-des-Bois ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué un appel d'offres sur invitations auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Omni- Tech Sports;
- ✓ Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.;
- ✓ Permafib.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Permafib	35 250.00 $
Omni-Tech Sports	37 918.76 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc à l'Orée-des-Bois auprès de la compagnie *Permafib*, au coût de trente-cinq mille deux cent cinquante dollars (35 250 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 13 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h03 à 20h58.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Marie-Marthe Gagnon

- ✓ Bande riveraine;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Date prévue des travaux du pont de la côte Saint-Patrick;

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Réforme du mode de scrutin;

Monsieur Jean-Denis Faubert

- ✓ Superficie requise pour la construction des maisons;

Madame Jeanne Binette

- ✓ Emplacement de la future école;
- ✓ Point 2.21 relatif à l'offre d'acquisition de divers lots;
- ✓ Point 3.7 relatif au refus de la demande de changement de zonage;
- ✓ Point 3.10 relativement au paiement effectué à Sterling;
- ✓ Point 4.3 relatif à la modification au contrat du contrôle des animaux;

Monsieur René Roy

- ✓ Asphaltage de diverses rues;

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Ruissèlement des eaux - rue Desjardins;
- ✓ Circulation automobile et vitesse excessive - rue Desjardins;

Monsieur René Gagnon

- ✓ Circulation automobile;
- ✓ Rôle d'un conseiller municipal;
- ✓ Budget des travaux publics;

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Dossier d'intimidation d'un conseiller;
- ✓ Demande de nomination du pont à proximité du Bonniebrook;
- ✓ Montant des dépenses encourues relativement au dossier de la Commission municipale du Québec;

Madame Andrée Habel

- ✓ Parc à l'Orée-des-Bois et l'utilisation du terrain de soccer ;
- ✓ Écoulement des eaux- rue Desjardins et de La Rochelière;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 309-07-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière